

Hôtel des Patients

Conditions générales de vente pour les prestations hôtelières à l'Hôtel des Patients de Lausanne

Les conditions générales de vente réglementent les relations contractuelles entre les clients et l'Hôtel des Patients de Lausanne (ci-après « Hôtel »). Ces seules conditions générales de vente et exclusivement celles-ci sont valables.

Domaine d'application

Ces conditions générales de vente s'appliquent aux contrats fournissant des prestations hôtelières ainsi que chaque autre prestation et service s'y rattachant.

1. Arrivée et départ des chambres

Dans la mesure où aucun accord n'a été passé, la prise des chambres se fait le jour de l'arrivée à partir de 14h00 et la restitution des chambres se fait le jour du départ au plus tard à 11h00.

2. Groupe

Les prestations hôtelières pour les groupes sont traitées au cas par cas entre le client et l'hôtelier.

3. Annulation de la réservation

3.1 Les annulations de nuitées à l'Hôtel doivent se faire le plus tôt possible par écrit. Si la réservation toute entière est annulée, le client est redevable à l'hôtelier des frais d'annulation ci-dessous :

A) Voyageurs individuels jusqu'à 10 personnes

- Annulation jusqu'à 48h00 avant la date d'arrivée possible
- Annulation de 48h00-24h00 avant la date d'arrivée : 50% des prestations réservées
- Annulation le jour de l'arrivée : 100% des prestations réservées
- No show : 100% des prestations réservées

Une arrivée ultérieure à 18h00 le jour de l'arrivée (voyageur individuel) ouvre le droit à l'hôtelier de disposer de la chambre. Ceci n'est pas le cas dans la mesure où une arrivée après 18h00 est garantie par une carte de crédit donnée ou une facture pro-forma réglée.

3.2 De plus l'hôtelier se donne le droit de mettre immédiatement fin au contrat sans préavis, pour des raisons justifiées et extraordinaires telles que :

- Cas de force majeure ou autre circonstance non imputable à l'Hôtel empêchant la réalisation du contrat.
- Chambre réservée sous des données fausses ou ambiguës (sur la personne du client ou le but de la réservation).
- L'Hôtel a des raisons avérées que l'utilisation des services de l'Hôtel conduira à l'interruption des activités de l'Hôtel et ou nuira à la sécurité et à l'image de l'Hôtel aux yeux du public.

Si l'hôtelier a des raisons avérées que la réservation conduira à l'interruption des activités de l'hôtel, nuira à la sécurité et à l'image de l'hôtel aux yeux du public, l'hôtelier se réserve le droit d'annuler la réservation sans dédommagement envers le client.

Dans de tels cas, le client n'aura aucun droit sur d'éventuels dommages et réparations.

4. Prix et modalités de paiements

4.1 Les prix résultent des confirmations de réservations, des prix actuels, respectivement d'accords contractuels spécifiques.

4.2 Les prix peuvent être modifiés, dans le cas où le client souhaite ultérieurement des changements concernant les chambres réservées, les prestations de l'Hôtel ou les durées de séjour avec l'approbation de l'hôtelier.

4.3 Dans le cadre de la réservation, l'Hôtel se réserve le droit de demander des avances en partie ou en totalité en particulier lors de réservations importantes. Les arrhes et les avances convenues devront être versées sur le compte bancaire de l'Hôtel jusqu'à la date définie. Des paiements retardés ou non effectués dispensent automatiquement l'hôtelier de l'apport des prestations conclues. L'hôtelier peut également demander une carte de crédit comme garantie à la place d'un acompte.

4.4 Le client s'engage à régler les coûts de l'hébergement au plus tard lors de son départ.

4.5 Les coûts de l'hébergement peuvent être pris en charge par l'entreprise du client par facture si une confirmation de prise en charge des coûts a été effectuée au préalable par écrit par l'entreprise. Les factures de l'Hôtel sont à régler 30 jours au plus tard après leurs dates d'émission sans déduction. L'hôtelier se réserve le droit d'accepter ou non la confirmation de prise en charge des coûts. Dans le cas d'une non acceptation, le client se doit de régler tous les coûts d'hébergement lors de son départ.

4.6 L'hôtelier se réserve le droit d'exiger immédiatement le paiement des factures non réglées.

4.7 Dans le cas d'avance non-payées, l'hôtelier se réserve le droit d'appliquer le taux d'intérêt légal en vigueur de 8% au-dessus du taux d'intérêt de base. L'hôtelier pourra également demander des frais de CHF 5.00 pour chaque rappel. De plus l'hôtelier se réserve le droit de prouver et demander compensations pour les dommages additionnels de ces délais de paiements.

5. Responsabilité

5.1 Responsabilité du client : le client est responsable de tous ses faits, dommages et pertes, résultant de ses actions et celles de personnes se rattachant à lui. L'hôtelier ne devra pas fournir la preuve de telles actions.

6. Autres termes et conditions

6.1 Les objets trouvés dans l'Hôtel seront renvoyés seulement à la demande du destinataire, à ses frais et à ses propres risques. Si ces objets ne sont pas réclamés sous 12 mois, l'hôtelier se réserve le droit d'en disposer.

6.2 Les chambres ne peuvent être occupées que dans le but d'hébergement.

7. Loi en vigueur

Tous les accords de réservations, les conditions générales de vente, les contrats spécifiques sont soumis aux lois en vigueur du droit suisse. Le for est à Lausanne.